

Date d'affichage :
01 juillet 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 07 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Étaient présents : 18
Votants : 29

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs MEY (*jusqu'à la délibération 2021-080*) et MOUSSA Adjoints au Maire

Mesdames BROCHADO, GORBENA , LWAMBA MAKANYAKA, et SELBONNE
Messieurs IBRAHIM, LE MOING et PERON Conseillers Municipaux délégués

Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés & représentés :
11

Mesdames BAC, HOCDE, RAOUL, RENOUARD et ROUSSEL ; Messieurs DIALLO,
MARE, MONNARD, OUERDANI, POINGT et RAOUL

Pouvoirs : 11

Madame BAC donne pouvoir à Madame LOPES
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame DUTU
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame LWAMBA MAKANYAKA
Madame RENOUARD donne pouvoir à Monsieur MEY
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Monsieur DIALLO donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Monsieur LE MOING
Monsieur OUERDANI donne pouvoir à Madame SELBONNE
Monsieur POINGT donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur RAOUL donne pouvoir à Madame PASCOAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Darivath MEY

**Assistaient également à
la séance :**

Mesdames AID, COURTEILLE et GEORGE; Monsieur MALVASIO

La séance étant ouverte à 18h40

A/ 2021-072 Approbation du Procès-Verbal du 09 juin 2021 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal du 09 juin 2021.

B/ 2020-073 Compte-rendu des décisions n°2021-021 à 2021-023 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les décisions n°2021-021 à 2021-023

ADMINISTRATION GENERALE

2021-074 Programmation 2021 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès de l'État – AAP « Quartiers d'Été État » présenté par Monsieur Fouzi MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la programmation 2021 de la Politique de la Ville
- Autorise le Maire à solliciter les subventions liées à la programmation 2021 de la Politique de la ville auprès de l'État.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

RESSOURCES HUMAINES

2021-075 Création d'un poste non permanent de Conseiller Numérique à temps complet dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » présenté par Monsieur Fouzi MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique Frances Services,
- Décide que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

2021-076 Création de postes : Modification du tableau des emplois présenté par Monsieur Fouzi MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création de 3 postes permanents à temps complet, comme précisé ci-dessous :
 - Création d'un poste de puéricultrice hors classe, catégorie A

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, catégorie C
 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, catégorie C
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Dit que** le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

JEUNESSE

2021-077 Modification des tarifs des activités périscolaires et jeunesse présenté par Adélaïde LOPES

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 pour et 6 abstentions (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE, Messieurs BOURGOIN, GERBOUIN et MARE)

- **Approuve** la Modification de la délibération du 15 juin 2012 comme suit :
- **Dit que** le principe du taux d'effort s'applique aux activités périscolaires suivantes : restauration, animation après-classe, accueil du centre de loisirs du mercredi et des vacances
- **Dit que** le coefficient du taux d'effort est adapté à chaque activité et est variable en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'activité
- **Dit que** le quotient ville sert de référence pour le calcul des tarifs selon la formule suivante :

Quotient Ville x coefficient Taux d'effort = tarif de l'activité

- **Approuve** le tableau des coefficients du taux d'effort par activité et par enfant :

Centre de loisirs		
Journée	Matin & Après-midi	Matin & Après-midi
Complète	avec repas	sans repas
1 enfant: coef. 0,0084	1 enfant : coef. 0,0045	1 enfant : coef 0,0038
Pour 2 enfants: prix unitaire – 15%		Pour 3 enfants et + : prix unitaire – 20%

Restauration		
1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0,0031	Prix unitaire – 15%	Prix unitaire – 20%

Animation Après-Classe		
1 enfant	2 enfants	3 enfants
0,0016	Prix unitaire – 15%	Prix unitaire – 20%

- **Dit que** la variation du taux s'applique dans la limite de 3 enfants (frère et / ou sœur) inscrits à l'activité
- **Dit que** la journée complète de centre de loisirs à un tarif plancher fixé à 3,78 € pour un enfant, un tarif plancher de 3.02 € pour 2 enfants ou plus et un plafond fixé à 18,27 € pour l'ensemble des familles et un tarif unique pour les personnes extérieures à la ville fixé à 20 € est également proposé.
- **Dit que** la matinée et l'après-midi avec repas ont un tarif plancher de 2,03 € pour un enfant et un tarif plancher de 1,62 € pour une inscription de 2 enfants ou plus.
- **Dit que** la matinée et l'après-midi sans repas ont un tarif plancher de 1,71 € pour un enfant et un tarif plancher de 1,37 € pour une inscription de 2 enfants ou plus.
- **Dit que** la restauration a un tarif plancher fixé à 1,35 € pour un enfant, un tarif plancher de 1,08 € pour 2 enfants ou plus, un plafond fixé à 5,25 € pour l'ensemble des familles et un tarif unique pour les personnes extérieures à la ville fixé à 6 €.
- **Dit que** l'animation après la classe a un tarif planché à 0,72 €, un plafond fixé à 2,70 € pour un enfant et un tarif unique pour les personnes extérieures à la ville fixé à 5 €.
- **Dit que** les tarifs sont arrondis aux centièmes supérieurs.
- **Dit que** la variation du taux s'applique dans la limite de 3 enfants (frère et / ou sœur) inscrits à l'activité
- **Dit que** la journée complète de centre de loisirs à un tarif plancher fixé à 3,78 € pour un enfant, un tarif plancher de 3.02 € pour 2 enfants ou plus et un plafond fixé à 18,27 € pour l'ensemble des familles et un tarif unique pour les personnes extérieures à la ville fixé à 20 € est également proposé.
- **Dit que** la matinée et l'après-midi avec repas ont un tarif plancher de 2,03 € pour un enfant et un tarif plancher de 1,62 € pour une inscription de 2 enfants ou plus.
- **Dit que** la matinée et l'après-midi sans repas ont un tarif plancher de 1,71 € pour un enfant et un tarif plancher de 1,37 € pour une inscription de 2 enfants ou plus.
- **Dit que** la restauration a un tarif plancher fixé à 1,35 € pour un enfant, un tarif plancher de 1,08 € pour 2 enfants ou plus, un plafond fixé à 5,25 € pour l'ensemble des familles et un tarif unique pour les personnes extérieures à la ville fixé à 6 €.
- **Dit que** l'animation après la classe a un tarif planché à 0,72 €, un plafond fixé à 2,70 € pour un enfant et un tarif unique pour les personnes extérieures à la ville fixé à 5 €.
- **Dit que** les tarifs sont arrondis aux centièmes supérieurs.
- **Dit que** le montant de la participation aux activités jeunesse est de 2 €, 5 € et 8 € en fonction de leurs couts, hors accueil classique qui reste gratuit et soumis à une adhésion de 15 € par an et fixe un tarif de 20 € pour les sorties type parc d'attraction
- **Autorise** le maire à prendre des décisions sur les tarifs des prestations particulières (de type séjour, mini-séjour, week-end, location par exemple) en fonction de leur coût.
- **Dit que** la mise en œuvre de cette délibération interviendra à compter du 1^{er} septembre 2021
le montant de la participation aux activités jeunesse est de 2 €, 5 € et 8 € en fonction de leurs couts, hors accueil classique qui reste gratuit et soumis à une adhésion de 15 € par an et fixe un tarif de 20 € pour les sorties type parc d'attraction
- **Autorise** le maire à prendre des décisions sur les tarifs des prestations particulières (de type séjour, mini-séjour, week-end, location par exemple) en fonction de leur coût.
- **Dit que** la mise en œuvre de cette délibération interviendra à compter du 1^{er} septembre 2021

CULTURE

2021-078 Affiliation au dispositif PASS + Hauts-de-Seine/ Yvelines, carte jeunes multi services mis en place par les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de s'affilier au dispositif PASS+ Hauts-de-Seine/Yvelines à titre gratuit
- **Dit que** les activités proposées dans le cadre du dispositif relèvent des activités extrascolaires culturelles et se déroulent sur la commune, que celles –ci respectent le principe de laïcité et offrent un accès égal aux filles et aux garçons.
- **Dit que** la commune acceptera les moyens de paiements spécifiques au dispositif sur les activités éligibles soit : un ticket imprimé, la carte PASS+ ou un ticket en ligne affecté à l'activité.
- **Dit que** les remboursements effectués par virement bancaire par le département correspondant à la valeur consommée par les bénéficiaires auprès de la commune seront versés au budget au chapitre considéré
- **Autorise** le Maire à signer tous documents inhérents au dispositif PASS+ Hauts-de-Seine/Yvelines.

2021-079 Inscription au site « PASS CULTURE PRO », dans le cadre du dispositif « PASS CULTURE » mis en place par l'Etat présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de s'inscrire au site « PASS CULTURE PRO » à titre gratuit
- **Dit que** les activités qui seront proposées dans le cadre du « PASS CULTURE » sont des spectacles ou des ateliers de pratique artistique et culturelle relevant des domaines d'activité du centre culturel « Le Scarabée » ou de la Maison de la Musique et de la Danse.
- **Dit que** la commune acceptera les contremarques générées par les bénéficiaires de l'application « PASS CULTURE » comme moyen de paiement total ou partiel sur les activités proposées dans le cadre de l'application.
- **Dit que** les remboursements effectués par virement bancaire par la structure gestionnaire du « PASS CULTURE », la SAS Pass Culture, et correspondants aux contremarques éditées par les bénéficiaires auprès de la commune, seront versés au budget au chapitre considéré.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents inhérents à l'inscription au site « PASS CULTURE PRO ».

2021-080 Modification des tarifs d'entrée et de bar du Centre culturel « Le Scarabée » présenté par Darivath Mey

Le Conseil Municipal à la majorité de 25 pour et 4 absentions (Mesdames DUTU et HOCDE, Messieurs BOURGOUIN et MARE)

- Décide la modification des tarifs d'entrée du centre culturel Le Scarabée, conformément au tableau ci-dessous :

		TARIF ETOILE	TARIF A	TARIF B	TARIF C	
Spectateurs habitants de La Verrière	Tarif plein	25 €	17 €	10 €	7 €	
	Tarif réduit *	20 €	12 €	8 €	5 €	
	Tarif Famille	Base : 1 adulte + 1 enfant	35 €	20 €	10 €	
		Adulte** supplémentaire	15 €	7 €	6 €	
		Enfant supplémentaire	10 €	5 €	5 €	
Scolaires et CLSH					4 €	
Spectateurs Extérieurs de La Verrière	Tarif plein	28 €	20 €	13 €	10 €	
	Tarif réduit *	23 €	15 €	11 €	8 €	
	Tarif Famille	Base : 1 adulte + 1 enfant	41 €	25 €	20 €	
		Adulte supplémentaire	18 €	10 €	6 €	
		Enfant supplémentaire	13 €	8 €	5 €	
Scolaires et CLSH					5 €	
Carte DAC - UVSQ			6 €			

*Tarif réduit (sur présentation de justificatif) : enfants jusqu'à 18 ans, étudiants, +60 ans, demandeurs emploi, bénéficiaires du RSA, famille nombreuse, groupe dès 10 pers, élèves de la MMD, adhérents du COS de La Verrière

** Tarif également appliqué pour les bénéficiaires du centre social de la Verrière

- Décide la tarification du bar du Scarabée suivant le tableau ci-dessous :

BOISSONS		ENCAS	
Soda (33cl)	1,50€	Sandwiches	5,00€
Jus de fruits (20cl)	1,00€	Confiseries (sachet bonbons, sucette)	1,00€
Eau minérale (50 cl)	1,00€	Barre chocolatée	1,00€
Café	1,00€	Chips	1,00€
Thé	1,50€		
Bière pression (25cl)	2,50€		
Bière bouteille (25cl)	3.00€		
Vin/Cidre (20cl)	1,50€		

- **Dit que** les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 70.

Départ de Monsieur MEY qui donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM

2021-081 Modification des conditions tarifaires de location ou de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle Le Scarabée et de l'auditorium Aimé Césaire présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la modification des conditions tarifaires de location ou de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle Le Scarabée et de l'auditorium Aimé Césaire, conformément au tableau ci-dessous :

Etablissements scolaires communaux	Associations extérieures	Structures privées
Collège Philippe de Champagne	à La Verrière	
IFSI de La Verrière	et autres	
Associations Verriéroises	établissements publics	

LOCATION			
Auditorium Aimé Césaire (80 places)	Gratuite si entrée libre	270.00€	430.00€
	+ prise en charge du service de sécurité incendie ainsi que l'embauche de technicien(s) sur devis		
Salle de spectacle du Scarabée (270 places assises / 550 debout)	Gratuite si entrée libre	1000.00€	1600.00€
	+ prise en charge du service de sécurité incendie ainsi que l'embauche de technicien(s) sur devis		
LOCATION AU-DELA D'UNE FOIS PAR AN OU SI ENTREE PAYANTE			

	80.00€
Auditorium Aimé Césaire (80 places)	+ prise en charge du service de sécurité incendie ainsi que l'embauche de technicien(s) sur devis
	300.00€
Salle de spectacle du Scarabée (270 places assises / 550 debout)	+ prise en charge du service de sécurité incendie ainsi que l'embauche de technicien(s) sur devis

- **Dit que** Les montants indiqués sont forfaitaires : les locaux seront occupés de 10h00 au plus tôt jusqu'à 0h00 au plus tard (fermeture du bâtiment). La convention de mise à disposition précisera l'horaire à respecter pour la fin de mise à disposition de la salle. Toute heure commencée après 0h00 sera facturée au taux de 150 € TTC/heure.
- **Dit que** ces tarifs de location n'incluent pas :
 - Les frais de personnel de sécurité des locaux (présence de personnel qualifié SSIAP ou d'Agent de Sécurité),
 - La mise à disposition du personnel technique et d'accueil d'exploitation de la manifestation,
 - Toutes ces prestations sont facturées en fonction des catégories de personnel et du temps de mise à disposition sur présentation de devis aux preneurs des salles.
 - La location de matériel spécifique nécessaire à la réalisation de la manifestation.
 - Le forfait ménage qui sera facturé à 70€
- **Dit que** certains prêts pourront être réalisés à titre gracieux en fonction de la nature de l'activité proposée et selon la mise en place d'une convention spécifique.
- **Dit que** les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 75.

TRAVAUX

2021-082 Subvention auprès du Conseil Départemental – Information de la révision de la subvention départementale au titre du PYARU « aménagements du quartier Orly Parc » présenté par Monsieur Fouzi MOUSSA

Le Conseil Municipal à la majorité de 22 pour et 6 absentions (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE, Messieurs BOURGOIN, GERBOUIN et MARE)

- **Accepte** l'augmentation de la subvention octroyée par le Département des Yvelines passant de 1 025 677 euros à 1 400 000€ et de la signature prochaine de l'avenant y afférant.

2021-083 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines-
Nouvelles compétences, adaptation des statuts au contexte et mise en conformité avec la loi présenté par Monsieur Fouzi
MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la délibération n°2021-152 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines sur la modification des statuts et les nouvelles compétences,
- **Emet le souhait** que les infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables déjà présentes sur le territoire communal soient reprises dans le périmètre d'exploitation de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Publié et affiché en mairie le 15 juillet 2021, à La Verrière le, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

